

N° 124
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

10 juin 2021

PROPOSITION DE LOI

visant à nommer les enfants nés sans vie

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 189, 654 et 655 (2020-2021).

Article unique

Après la deuxième phrase du second alinéa de l'article 79-1 du code civil, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Peuvent également y figurer, à la demande des père et mère, le ou les prénoms de l'enfant, ainsi qu'un nom qui peut être soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. Cette inscription de prénoms et nom n'emporte aucun effet juridique. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juin 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER